



# PLAISIR DE DIRE...

## CONCOURS NATIONAL

*Afin de mettre en valeur les talents des élèves, mais aussi de les révéler, l'AMOPA propose le concours « Plaisir de dire » pour les élèves de troisième. Elle contribue, ainsi, à développer leur expression orale, aujourd'hui indispensable pour la réussite des examens mais, également, pour l'intégration sociale, professionnelle et citoyenne. Il faut savoir argumenter et exprimer ses convictions pour convaincre.*

### **Les étapes au niveau de la section**

- Chaque collège organise la sélection du ou des candidats qui participeront à la prestation départementale à partir de sujets en lien avec le thème de l'éducation citoyenne. Les candidats s'expriment soit seuls (3 minutes), soit en duos (5 minutes). L'élève ou le duo sélectionné représentera l'établissement lors de l'audition départementale.
- La section organise, avant le 8 mars 2022, la désignation des lauréats départementaux. Les candidats s'expriment devant le jury seuls (3 minutes), soit en duos (5 minutes). Un seul candidat ou duo est sélectionné pour le niveau national

### **La finale nationale**

- Le sujet national est envoyé au président de la section qui s'est inscrite au siège. Il le transmet au chef d'établissement du lauréat départemental (solo ou duo) en joignant l'Autorisation de droit à l'image et à la voix pour un mineur qui devra être signée par le parent ou tuteur légal.
- La section convient d'une date (à partir du 24 mars) et d'un lieu permettant l'enregistrement.
- Le candidat a pu préparer sa prestation au cours de la quinzaine écoulée. La durée de la prestation est de trois minutes pour un élève et de cinq minutes pour un duo.
- La section transmet au siège l'enregistrement, au format MP4, à l'adresse « amopa.courriel@orange.fr » **pour le 08 avril 2022** qui est la date limite de réception des vidéos. Un jury national visionnera les vidéos et désignera les lauréats.

Cadres ci-dessous à compléter par la section départementale de l'AMOPA. Ces informations seront disponibles sur le site internet ( [www.amopa.asso.fr](http://www.amopa.asso.fr) ) à compter du mois de septembre 2021.

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES RÉSULTATS  
DES ÉLIMINATOIRES PAR LES COLLÈGES  
avant le

**1er mars 2022**

ADRESSE DE TRANSMISSION  
DES RÉSULTATS

**Mme Noelle MANZONI**

**112bis Avenue de PARIS**

**51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

Prix nationaux : cartes-cadeaux, livres, séjours culturels et touristiques. Les lauréats départementaux et nationaux seront récompensés à l'occasion de cérémonies officielles. Le Palmarès national sera mis en ligne sur le site de l'AMOPA en mai 2022.

